

Article 1 : Organisation :

La randonnée vélo est organisée par la ville de Saint-André-les-Vergers, en collaboration avec l'A.S.Petitjean Cyclotourisme et le RCSA Cyclisme.

Article 2 : Date, lieu, parcours et horaires :

La randonnée vélo se déroule vendredi 30 août 2024.

Le départ a lieu au complexe sportif Jean Bianchi, à 18h00.

La distance du parcours est de 14,5 kms, à travers les rues de Saint-André-les-Vergers, La Rivière de Corps et Sainte Savine.

L'arrivée est prévue vers 20h au complexe sportif Jean Bianchi.

Article 3 : Participation :

Cette randonnée est gratuite et ouverte à tous.

Les enfants participants sont sous la responsabilité de leurs parents.

Article 4 : Equipements :

Equipements obligatoires : casque, éclairage avant et arrière, en bon état de fonctionnement.

Equipement fortement conseillé : gilet fluorescent.

Article 5 : Encadrement :

L'encadrement de la manifestation est assuré par les licenciés de l'AS Petitjean et du RCSA Cyclisme, ainsi que par la police municipale de Saint-André-les-Vergers.

Article 6 : Sécurité :

Le dispositif prévisionnel de secours est assuré par les secouristes de l'ADPC 10.

La randonnée n'est pas une compétition, il s'agit d'une promenade.

Les participants respecteront scrupuleusement le code de la route.

En cas d'infraction, les participants seront seuls responsables des accidents dont ils pourraient être auteurs ou victimes.

Article 7 : Droit à l'image :

Les participants autorisent les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, sur tous supports de communication de la ville (Saint-André magazine, page Facebook, site Internet).

Article 8 : Annulation :

En cas de conditions météorologiques trop défavorables, la randonnée sera annulée.